



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 706**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 8 janvier 2024 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

**Règlement n° 706 – RÈGLEMENT 706 AUTORISANT L'APPLICATION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET L'ÉMISSION DE CONSTATS  
D'INFRACTION.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'application de la réglementation d'urbanisme et l'émission de constats d'infraction.

L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ à .....Ascot Corner.....ce...12 ...jour de février.....  
de l'an deux mille vingt-quatre.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 12 février 2024. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour de février 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier